



FACTURE
Le 12/12/2025

N° 460163826
Page : 001 / 001

CLIENT JURIDIQUE
FIGEAC ANTENNES SERVICES
LOTISSEMENT CAUSSE DE BULLAC

46100 BOUSSAC
FRANCE

REXEL FIGEAC
394 AVENUE CLAUDE HUET
ZONE INDUSTRIELLE LAFARRAYRIE

46100 FIGEAC
Tél : 05 65 50 33 00
Fax : 05 65 34 10 20

FIGEAC ANTENNES SERVICES
LOTISSEMENT CAUSSE DE BULL

ADRESSE DE LIVRAISON
FIGEAC ANTENNES SERVICES
394 AVENUE CLAUDE HUET
ZONE INDUSTRIELLE LAFARRAYRIE
46100 FIGEAC

N° Client : 6056874
N° T.V.A. Intra-communautaire : FR80518693296

46100 BOUSSAC
69 FRANCE

Tient lieu de bon de livraison et emporte remise de la marchandise mentionnée

N° ligne	Référence / Désignation	Prix de base unitaire	Remise en %	Prix Net Unitaire	Qté	Unité	Montant H.T.	Code T.V.A.
Attention cette facture a été envoyée par EDI.								
Votre vendeur : MARTY CHARLES								
BL N° 000180763 - Date de livraison : 12/12/2025 - FIGEAC ANTENNES SERVICES - 394 AVENUE CLAUDE HUET								
001	PNUPLT3H-L0	0,41761	28,00	0,30068	50	U	15,03	2
	COLLIER PLT,290X7,6MM,PA 6.6,NOIR UV,CDT:50 (SACHET)							

Code T.V.A.	Total H.T.	P.F.A.	MT H.T Eco Contribution	Frais de port	Net H.T.	Taux de T.V.A. (en %)	Total T.V.A.
2	15,03	3,60			18,63	20,00	3,73

L'eco-contribution correspond au coût d'élimination des déchets et des équipements électriques et électroniques qui vous est répercuté conformément aux dispositions du décret n° 2005-929 et de l'article L 541-10-2 du Code de l'Environnement.

Escompte pour paiement anticipé : néant par rapport aux conditions générales de vente.

Votre paiement à expédier à :

REXEL France /SUD EST
CENTRE DES PAIEMENTS
TSA 91114

69626 VILLEURBANNE CEDEX
Tel. Service client : FAX : 0476264761 / fontaine-compta-client@rexel.fr
BNP PARIBAS PARIS (BNPAFRPPPLZ)
RIB : 30004 00588 00010007392 64
N° code IBAN : FR76 3000 4005 8800 0100 0739 264

N° comptable	6056874
Date d'échéance	12/12/2025
Mode de règlement	LCD Lettre de change relevé direct

Etat des conditions générales de vente : Les factures de la Société REXEL France sont payables au comptant sans escompte. L'absence de paiement total au parer à l'échéance rendra toute somme due par le Client immédiatement exigible, sans préjudice de la poursuite du paiement par le Client d'une déduction forfaitaire de 40 Euros par facture impayée. Ce montant étant susceptible d'être augmenté si la Société justifie ses frais de recouvrement exposés par le Client au montant de l'insolabilité forfaitaire. L'application d'une clause pénale égale à 10 % du montant total facturé et non payé par le Client sera aux des pénalités de retard calculées sur la base du barème d'intérêt pratiqué par la Banque Centrale Européenne à son ouverture de référence, majorée de dix points de pourcentage. Le taux d'intérêt à appliquer étant, pour le premier semestre de l'année, celui en vigueur au 1er janvier de l'année considérée et, pour le second semestre, celui en vigueur au 1er juillet de l'année considérée. Ces pénalités sont applicables à compter du lendemain de la date d'exigibilité de la facture jusqu'au complet paiement des sommes dues. Conformément à la loi n°10-235 du 12 mai 1993, les biens vendus demeurent la propriété de la Société REXEL France jusqu'au paiement intégral et effectif d'une facture et de ses accessoires, la livraison s'entendant de la remise matérielle des marchandises. Tout litige entre le Client et la Société relève de la compétence du Tribunal de Commerce de Paris.

REXEL France SAS - 13 Bd du Fort de Vaux - 75017 Paris

SAS au capital de 41 940 672 euros - N° Siren : 309 304 616 - RCS Paris - Code NAF 4669A - Numéro de TVA Intra-communautaire : FR 26 309 304 616

Net H.T.	18,63 €
Total T.V.A.	3,73 €
Net à payer T.T.C.	22,36 €